MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-06-2026

Dossier complet le : 03-06-2026

N° d'enregistrement : 018934/KK P

1 Intitulé du projet

Curage et entretien de la vegetation des bancs de sediments presents en queue de retenue de Montrigon (73).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: ELECTRICITE DE FRANCE

Raison sociale: ELECTRICITE DE FRANCE (EDF)

N° SIRET: 55208131791678

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: LOAEC

Prénom(s): Jean-Marie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
25. Extraction de minéraux	par dragage marin ou fluvial., 25B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Preambule : ce projet est le meme que celui decrit dans la demande 007343/KK P qui a fait l'objet de la decision n° 2025-ARA-KKP-6159-N7343 indiquant qu'il n'etait pas soumis a evaluation environnementale. Dans cette nouvelle demande, seul le volume de curage indique a la rubrique 4.5 a evolue : sur la base des dernieres analyses, le volume est desormais estime a 71 000 m³, contre 55 000 m³ initialement. Aucun autre element du dossier, et notamment les incidences environnementales, n'a ete modifie. Nature du projet : le projet concerne le curage et l'entretien de la vegetation de trois bancs de sediments situes en queue de retenue de Montrigon, sur l'amenagement hydroelectrique de Malgovert (Savoie). Deux de ces bancs, designes respectivement "rive gauche" et "rive droite", sont disposes parallelement, tandis que le troisieme se trouve en aval immediat. Les travaux se derouleront de mi-juillet a fin octobre a partir de 2026, et jusqu'a fin de titre (31 decembre 2033). Les interventions seront organisees en differentes phases etalees dans le temps.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de securiser la queue de retenue de Montrigon en supprimant l'acces aux bancs de sediments lors des periodes de basses eaux. Cette zone presente en effet un risque pour les tiers, notamment en raison des variations de debits et de niveaux d'eau, la retenue jouant un role de bassin de demodulation dans le fonctionnement de l'amenagement hydroelectrique de Malgovert. En parallele, le projet vise a preserver l'efficacite de l'amenagement en limitant le developpement de la vegetation et en empechant la fixation durable des bancs, qui pourraient compromettre la maitrise hydraulique de la retenue a moyen terme.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet se deroulera en deux a trois phases, selon l'evolution de la queue de retenue. Il prevoit un curage alterne des bancs de sediments en cours de vegetalisation. La planification des curages tient compte des enjeux ecologiques identifies. Les interventions seront donc reparties en trois phases : 1. Curage du banc en rive gauche et d'un chenal profond en rive droite pour empecher l'acces en periode de basses eaux, accompagne de l'entretien de la vegetation sur le banc oppose afin de preserver les habitats existants ; 2. Curage du banc en rive droite, avec entretien de la vegetation sur le banc en rive gauche ; 3. Curage de la zone aval, realise soit apres les deux premieres sequences, soit en parallele de l'une d'elles, selon les conditions observees. Le declenchement des phases 2 et 3 dependra de l'evolution ecologique de la queue de retenue, notamment de la formation d'un nouveau banc vegetalise. Cette etape sera engagee en concertation avec les acteurs externes concernes. Ces phases se repeteront jusqu'a fin de titre. Precisions et detail sur le mode operatoire des travaux de curage et d'entretien envisages (y compris les acces et stockage des materiaux extraits) : Les operations de curage seront realisees dans des conditions normales d'exploitation de la retenue de Montrigon, c'est-a-dire sans abaissement specifique du plan d'eau. L'extraction des materiaux se fera depuis la berge ou directement depuis les bancs de sediments, lorsque ceux-ci sont exondes. L'acces aux zones de travail s'effectuera depuis la rive droite, en empruntant les pistes existantes. Le curage sera effectue par extraction mecanique a l'aide d'engins de terrassement adaptes, tels que des pelles hydrauliques et des chargeuses. Les materiaux extraits seront evacues conformement aux prescriptions reglementaires et feront

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Non concerne

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'execution en application du R521-38 du Code de l'Energie. Rubrique IOTA applicable : 3.2.1.0 - Autorisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Volume total de sediments a curer en queue de retenue	(Environ 71 000 m3, m3)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Route de Montrigon

Lieu-dit :

Localité : Route de Montrigon 73700 Bourg-Saint-Maurice

Code postal : 73700 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 6°46'13"E Lat. : 45°36'55"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan local d'urbanisme de la commune de Bourg-Saint-Maurice (derniere procedure approuvee le 26/06/2025) Plan local d'urbanisme de la commune de Seez (derniere procedure approuvee le 25/07/2015)

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☑	☐	Inclus dans la ZNIEFF de type I n°820031483 "Marais de Bourg-Saint-Maurice"
En zone de montagne ?	☑	☐	La retenue de Montrigon se situe dans la vallee de la Tarentaise, dans les Alpes francaises
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☑	☐	Zone humide 73CPNS5120 : Marais de Bourg St Maurice
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	Plan de Prevention de Risques Naturels (PPRN) de la commune de Seez approuve le 13/01/2009
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Revision du Plan de Prevention des Risques Naturels (PPRn) de la commune de Bourg-Saint-Maurice approuvee le 07/10/2024
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	La retenue de Montrigon se situe a environ 1,7 km du site Natura 2000 "Adrets de Tarentaise" (FR8201777).
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	Le volume de sediments a extraire est estime a environ 71 000 m³, majoritairement constitues de sables (40%) et d'elements plus grossiers (cailloux fins a grossiers) (environ 50%). L'ensemble des materiaux extraits fera l'objet d'une valorisation complete. Au regard de leurs caracteristiques physiques, les filieres de valorisation a dominante mineralogique, et plus specifiquement celles
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Les inventaires (voir en annexes) ont mis en evidence que le Chevalier guignette utilise regulierement les bancs de sediments pour s'alimenter et se reposer. Toutefois, aucun signe de nidification n'a ete observe dans ce secteur. La Crossope aquatique, quant a elle, n'a pas ete detectee dans la zone d'etude. Le mode operatoire retenu prevoit le maintien et l'entretien alterne d'un banc de sediments vegetalise, en parallele du curage d'un
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Travaux en journee uniquement a proximite d'une zone deja exploitee.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Les sediments des bancs situes en queue de retenue ont fait l'objet d'analyses. Les resultats permettent de qualifier les materiaux de non dangereux et inertes. Ils seront revalorises directement et ne sont donc pas consideres comme des dechets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

En 2023, deux especes a enjeu ont ete identifiees pres de la queue de retenue (cf. rapport en Annexe facultative 4) : le Chevalier guignette, observe sur le site, et la Crossope aquatique, detectee par ADNe en amont. Des inventaires complementaires realises en 2024 (cf. rapport en Annexe facultative 5) ont montre que : - Le Chevalier guignette utilise regulierement les bancs pour s'alimenter, se reposer ou faire halte lors de ses migrations, mais aucune nidification n'a ete observee, probablement en raison des fortes variations de debit. - La Crossope aquatique n'a pas ete detectee dans la zone d'etude en 2024. Les analyses de sediments realisees en 2022 ont permis de qualifier les materiaux comme non dangereux et inertes. Ces materiaux feront l'objet d'une valorisation integrale. Compte tenu de leurs proprietes, les filieres de

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin de limiter les impacts sur les especes sensibles identifiees et de preserver les habitats favorables, une mesure de reduction specifique a ete integree au projet. Elle consiste a maintenir et entretenir, de maniere alternee, un banc de sediments vegetalise pendant que l'autre fait l'objet d'un curage. Ce fonctionnement en rotation permet d'assurer en permanence la disponibilite d'une zone refuge et fonctionnelle pour la faune, notamment pour le Chevalier guignette, qui utilise ces milieux pour l'alimentation et le repos. L'entretien du banc non cure vise a conserver sa structure vegetale et ses fonctionnalites ecologiques, tout en evitant une colonisation excessive ou une fermeture du milieu. Cette fermeture est d'ailleurs deja engagee sur l'un des bancs, ou l'absence d'intervention favorise une densification de la vegetation. A terme, cette evolution pourrait rendre le site moins propice aux especes ciblees, en reduisant la diversite des micro-habitats et l'accessibilite aux zones ouvertes necessaires a leur presence. Cette approche garantit un equilibre entre les besoins operationnels du projet et la preservation des habitats naturels. La periode de travaux (mi-juillet a fin octobre) a egalement ete calee en dehors des periodes de presence et de sensibilite des especes identifiees.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des elements presentes dans ce formulaire - notamment le mode operatoire specifiquement concu pour assurer le maintien constant d'un banc de sediments favorable aux especes, la reduction des risques lies a la surete par la suppression de l'acces des tiers aux bancs en periode de basses eaux, et la maitrise de l'evolution de la retenue - le projet ne presente pas d'incidence notable sur l'environnement. Les mesures prevues permettent de concilier les objectifs ecologiques, techniques et de securite, tout en garantissant la preservation des habitats et la continuite ecologique. A ce titre, le projet devrait etre dispense d'une evaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom LOAEC

Prénom Jean-Marie

Qualité du signataire Directeur Gestion d'Actifs

À SAINT-MARTIN-LE-VINOUX

Fait le 03-06-2026

Signature du (des) demandeur(s)